

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération
N° 18.220.3
En exercice37
Présents27
Votants.....33
Pour33
Contre0
Abstention0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE ESPACES NATURELS
GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2019 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE ET DES DÉPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE L'HÉRAULT

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Gestion des terrains du Conservatoire Du Littoral – Approbation du plan de financement 2019 et demande de subventions auprès de la Région Occitanie et des départements de l’Aude et de l’Hérault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération n° 17.180.3 du 20 décembre 2017 relative à la reprise des prérogatives, droits et obligations du Syndicat Mixte du Delta de l’Aude dans la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Vu la fiche synthétique de présentation du projet en fonctionnement ;

Vu la fiche synthétique de présentation du projet en investissement ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d’exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l’Aude, la Communauté de communes La Domitienne propose, pour l’année 2019, un plan de financement en fonctionnement et un plan de financement en investissement, tels qu’annexés à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement en fonctionnement est proposé à hauteur de 36 806 euros, dont 5 839 euros de budget propre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Budget prévisionnel	Désignation des dépenses par objectifs		Montants
	Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces		- 12 840,00 €
	Maintenir les activités traditionnelles favorables aux milieux naturels		- 4 480,00 €
	Orienter le tourisme vers la découverte et gérer la fréquentation		- 17 986,00 €
TOTAL		35 306,00 €	
Plan de financement	Désignation des dépenses totales		Montants
	- Frais de personnel		35 306,00 €
	- Petit matériel de fonctionnement		1 500,00 €
	TOTAL		36 806,00 €
		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Autofinancement :		22 820,00 €	62 %
1-Budget propre		5 839,00 €	
2-Redevances (ACUA CDL perçues par le gestionnaire)		16 981,00 €	
Région		6 993,00 €	19 %
Département de l'Hérault		3 496,00 €	9,5 %
Département de l'Aude		3 496,00 €	9,5%
TOTAL		36 806,00 €	100 %

Considérant que le plan de financement en investissement est proposé à hauteur de 11 700 euros, dont 2 340 euros de budget propre ;

Plan de financement	Désignation des dépenses totales		Montants
	- Prestation de service		- 9 200,00 €
	- Achat de petit matériel d'investissement		- 2 500,00 €
	TOTAL		11 700,00 €
		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Autofinancement :		2 340,00 €	20 %
Région		4 680,00 €	40 %
Département de l'Hérault		2 340,00 €	20 %
Département de l'Aude		2 340,00 €	20 %
TOTAL		11 700,00 €	100 %

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le plan de financement relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant auprès de la Région Occitanie, les départements de l'Aude et de l'Hérault.

III. PRECISE que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2019.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com